

GUIDE DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN DES HAIES CHAMPÊTRES

CHASSEURS du RHÔNE



et de la

MÉTROPOLE de LYON

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon
Région Auvergne-Rhône-Alpes



Les haies sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes, elles permettent de faire le lien entre les différents éléments du paysage et de réduire l'incidence des pratiques agricoles, industrielles et humaines sur l'environnement, tout en ayant d'importants intérêts agronomiques.

Pourtant, les haies sont en régression sur le territoire français. Elles sont globalement délaissées car elles sont souvent considérées comme des contraintes (occupent de l'espace cultivable, font de l'ombre aux cultures, coûtent cher à l'entretien). Actuellement, on estime qu'il ne reste que 30 % des haies présentes dans les années 1850 à 1910. Avec la disparition du bocage, on assiste à une érosion et à un appauvrissement des sols très importants, à une baisse des intérêts agronomiques et environnementaux, ainsi qu'à une chute de la biodiversité (insectes et petite faune, notamment la faune gibier).

D'autant plus qu'avec le changement de climat actuel, les pics de température ainsi que la fréquence des violents événements climatiques ne vont cesser d'augmenter. Les haies jouent le rôle de tampon entre ces événements et la biodiversité qui l'habite. Elles seront déterminantes pour le développement de l'agriculture de demain.

Aujourd'hui, dans le but d'une conciliation durable de l'activité agricole et de l'équilibre environnemental, la Fédération Départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, agit au titre de la protection de l'environnement. Elle s'engage depuis de nombreuses années dans la plantation de haies champêtres et dans la sensibilisation des acteurs ruraux.

Jean Paul BESSON - Président de la FDCRML

LES INTÉRÊTS FONDAMENTAUX DE LA HAIE CHAMPÊTRE



ENVIRONNEMENTAUX

- Adaptation au changement climatique (protection contre les fortes chaleurs et le gel grâce à l'ombre et au rayonnement des arbres).
- Protection des sols et de la qualité de l'eau (fixation de certains éléments par les racines).
- Maintien de la biodiversité animale et végétale (création de niches écologiques et apport de nourriture).
- Corridor écologique favorable au déplacement et à la reproduction de la faune sauvage (trame verte).
- Amélioration de la qualité de l'air (un kilomètre de haie adulte fixe entre une et deux tonnes de carbone de l'air par an).

AGRONOMIQUES

- Préservation de la ressource en eau.
- Protection contre le vent.
- Protection contre l'érosion des sols.
- Refuge pour les auxiliaires de cultures.
- Amélioration de la qualité des sols (restitution du carbone et de l'azote au sol, augmentation du taux d'humus).
- Ombre et fourrage pour le bétail.
- Délimitation naturelle.

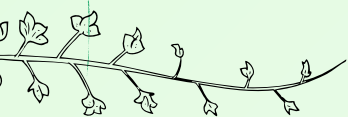
ÉCONOMIQUES

- Source de bois d'œuvre, de bois de chauffage, de plaquettes...
- Source de baies et de fruits.
- Source de fourrage et de litière pour le bétail.

PAYSAGERS et CULTURELS

- Témoignage de l'exercice agricole.
- Patrimoine culturel, attractivité territoriale.
- Observation de la faune et de la flore.
- Lieu de loisirs avec la randonnée, la chasse...

LES DIFFÉRENTS TYPES DE HAIES



PETIT BRISE-VENT (3 à 6 mètres)

Alignement d'arbustes menés en cépées (voir page 12), destiné à protéger du vent.



GRAND BRISE-VENT (plus de 6 mètres)

Rangée d'arbustes en cépées et d'arbres de haut-jet, destinée à protéger du vent.



Pour favoriser l'infiltration des eaux, les haies doivent être perpendiculaires à la pente et en bordure de parcelles agricoles.

La majorité de la photosynthèse est réalisée en début de journée, il faut donc faire attention à l'ombre portée du matin (en particulier en grande culture et en maraîchage).

HAIES BRISE-VENT

Elles doivent être perpendiculaires au vent dominant, semi-perméables et de structure homogène.

Elles dévient le vent jusqu'à 20 fois leur hauteur, et diminuent sa vitesse de 30 à 50 %.



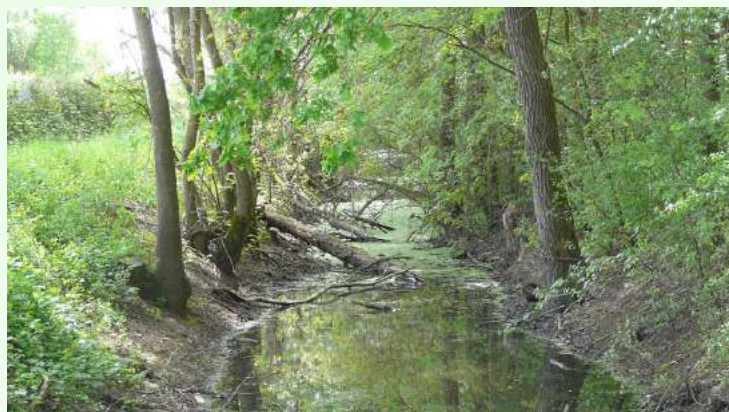
HAIES TAILLÉES

Association d'arbustes maintenus à une hauteur inférieure à deux mètres par la taille des trois faces de la haie.



RIPISYLVES

Forêt, parfois réduite à une haie, le long d'un cours d'eau (constituée d'essences qui aiment l'eau).



BANDES BOISÉES

Alignement boisé de 6 à 12 mètres de largeur, ayant le rôle de brise-vent.



LES ESSENCES À PLANTER DANS LA RÉGION

*/nécessite un sol humide tout au long de l'année
Végétal mellifère

LES ARBRES DE HAUT-JET

Châtaigner (*Castanea sativa*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Érable plane (*Acer platinoïdes*)
Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Merisier (*Prunus avium*)
Saule blanc (*Salix alba*) *
Saule marsault (*Salix caprea*) *

LES ARBRES DE MOYEN-JET

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) *
Bouleau (*Betula pendula*)
Cerisier tardif (*Prunus cerotina*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chêne vert (*Quercus ilex*)
Cormier (*Sorbus domestica*)
Érable champêtre (*Acer campestre*)
Laurier tin (*Viburnum tinus*)
Noyer (*Juglans regia*)
Poirier sauvage (*Pyrus communis*)
Pommier sauvage (*Malus communis*)
Prunier sauvage (*Prunus insititia*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

LES ARBUSTES

Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Églantier (*Rosa canina*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Griottier (*Prunus cerasus*)
Groseillier à maquereau (*Ribes uva crista*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Troène (*Ligustrum vulgare*)
Bourdaine (*Rhamnus frangula*)
Buis (*Buxus sempervirens*)
Cerisier à grappes (*Prunus padus*)
Houx (*Ilex aquifolium*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Chêne pubescent



Frêne



Charme



Noisetier



Merisier



Cornouiller sanguin



Prunellier



Viorne



QU'EST-CE QUE LA MARQUE "VÉGÉTAL LOCAL" ?

C'est une marque collective valorisant la collecte de graines, la multiplication et la distribution de végétaux issus du milieu naturel pour une utilisation dans leur «Région d'origine».

«Végétal local» garantit l'origine locale d'un végétal sauvage sur le marché. Cette démarche repose sur 11 régions biogéographiques françaises présentant des cortèges floristiques spécifiques.

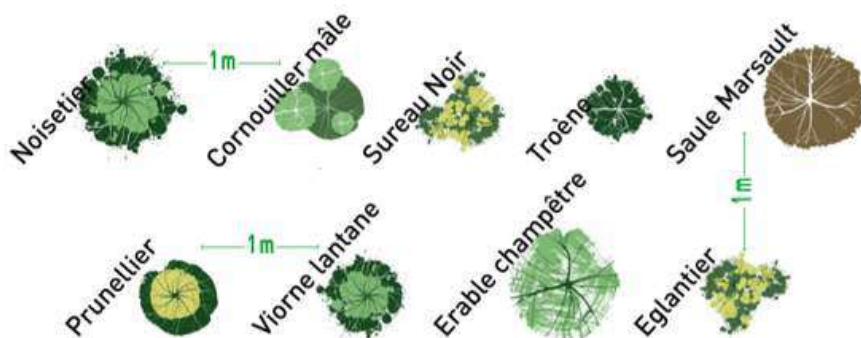
Choisir ces végétaux permet de reconstituer des communautés végétales cohérentes. Les plants sont adaptés aux conditions écologiques du territoire, ce qui favorise des bons taux de reprise des plantations.

QUEL TYPE DE HAIE ET QUELLES ESSENCES CHOISIR EN MILIEU AGRICOLE ?

VITICULTURE



Les enjeux
 Limiter l'érosion des sols,
 développer la faune
 auxiliaire.

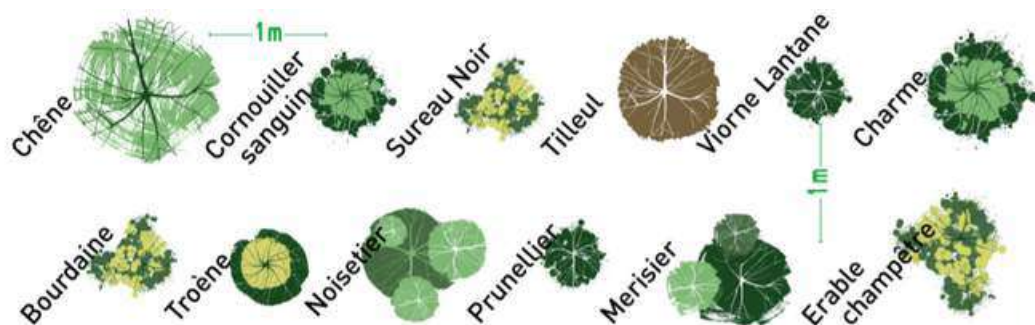


Profil de haie adapté :
 Haie basse (en simple ou double rangs) de type petit
 brise-vent ou haie taillée avec des bandes enherbées.
 Elle doit être perpendiculaire à la pente.

GRANDE CULTURE



Les enjeux
 Limiter le vent
 et l'érosion des sols,
 préserver les ressources en eau,
 développer la faune auxiliaire.

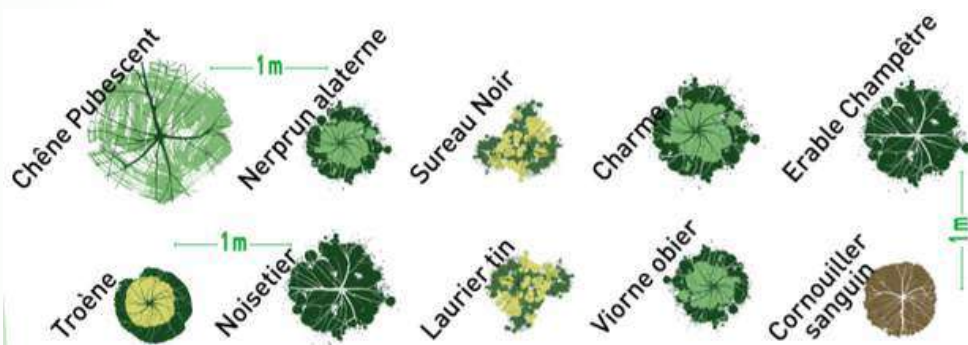


Profil de haie adapté :
 Haie petit à grand brise-vent en double rangs
 (simple rang entre deux cultures).

MARAÎCHAGE

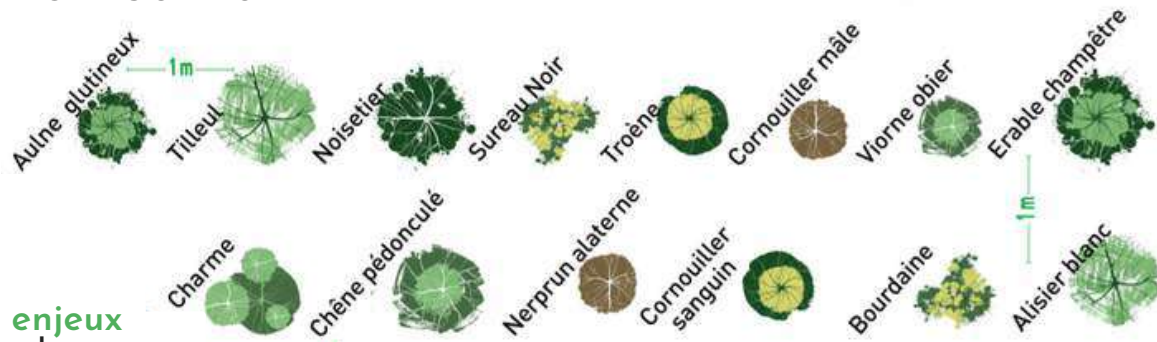


Les enjeux
 Limiter le vent,
 améliorer et valoriser les sols,
 développer la faune auxiliaire,
 minimiser les changements de
 températures.



Profil de haie adapté :
 Haie petit brise-vent à haie basse taillée.

ARBORICULTURE



Les enjeux

Limiter le vent,
améliorer et valoriser les sols,
développer la faune auxiliaire,
minimiser les changements de température.

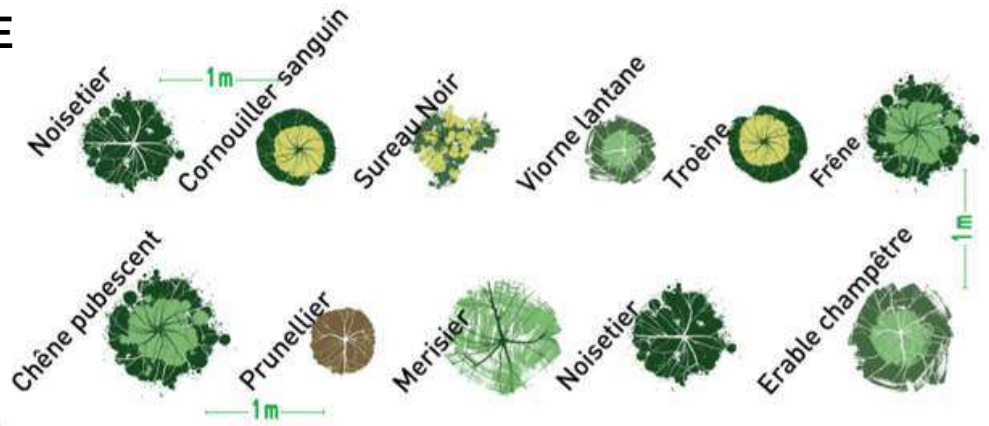
Profil de haie adapté :
Haie petit à moyen brise-vent.

ÉLEVAGE



Les enjeux

Clôtures,
abris contre le soleil,
la pluie et le vent,
fourrage.



Profil de haie adapté :
Haie basse en double rangs, petit à grand brise-vent
(dont quelques arbres peuvent être taillés en têtards).



LES HAIES ET L'APICULTURE

Les haies sont des réservoirs de plantes mellifères très utiles à l'activité apicole.

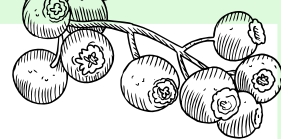
Liste des ligneux mellifères, page 4

Le type de haie à planter ne dépend pas uniquement des cultures environnantes, mais aussi de la topographie, des microclimats (précipitations, vents, ensoleillement) et des sols.

La bande enherbée est une véritable valeur ajoutée si elle est juxtaposée à la haie, elle limite jusqu'à 60 à 80 % du ruissellement et de l'érosion.

Les essences doivent être sélectionnées de manière à ce que la floraison, la fructification et le couvert végétal soient échelonnés sur toute l'année (source de pollen, de nourriture et d'abris pour la faune sauvage).

Le maintien des strates herbacée, arbustive et arborescente est essentiel pour que les rôles de la haie soient pleinement remplis.



LÉGISLATION À RESPECTER

HAIES MITOYENNES
Code civil art. 666 à 670 et 1322

Réalisation des plantations, taille, élagage et remplacement des pieds manquants à frais communs.

DISTANCES DE PLANTATION
Code civil art. 671/1

Les arbres, arbrisseaux et arbustes doivent être plantés à au moins :
- 2 mètres de la limite séparative pour les haies de plus de 2 mètres de hauteur,
- 0.5 mètre pour les haies inférieures à 2 mètres.

ENTRETIEN ET RESPONSABILITÉ
Code civil art. 673

Le voisin envahi par la haie peut contraindre le propriétaire à la tailler.

**CHEMINS ET SENTIERS
D'EXPLOITATION**

Frais d'entretien à partager entre les usagers (de façon proportionnelle à l'intérêt et à l'usage de chacun).

**DISTANCES DE PLANTATION
SUR LES CHEMINS RURAUX**
*Arrêtés municipaux,
Décret sur l'entretien des haies
bordant les chemins ruraux*

La commune doit assurer le libre passage sur les chemins publics mais n'a pas l'obligation de les entretenir.
La plantation est possible si elle respecte les conditions de visibilité, d'élagage et de distances (dépend de la commune).

**DISTANCE DE PLANTATION EN
BORDURE DE ROUTE**
*Code de la voirie routière,
art.L.111-1 et suivants*

Le projet doit être soumis à l'avis de la direction départementale de l'équipement.
Les distances minimales à respecter sont :
- 0.5 mètre pour les haies de moins de 2 mètres,
- 2 mètres pour les haies de plus de 2 mètres.

VOIES FERRÉES
Art. 3, 10 et 15 du 15/07/1845

Les distances minimales à respecter entre une haie et la limite de voie ferrée sont : 6 mètres (arbres) et 2 mètres (haies vives).

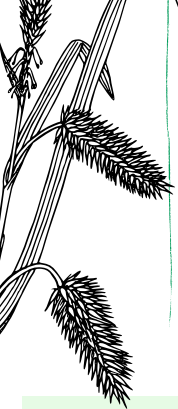
COURS D'EAU

Si cours d'eau domanial : servitude de marchepied avec une distance supérieure à 3,25 m, servitude de halage (chemin de halage ou d'exploitation) avec une distance de 9,75 m.

Si cours d'eau non domanial : pas de distance minimale, cependant la plantation ne doit ni porter préjudice à l'écoulement du cours d'eau, ni aux propriétés voisines.

LIGNES TÉLÉPHONIQUES
*Code des postes et télécommunications,
Art. L.49 et L.65-1*

Entretien à réaliser par le riverain (maintien à deux mètres de hauteur pour les haies situées en dessous).



LES HAIES, LA RÉGLEMENTATION, ET LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

DROIT AU PAIEMENT DE BASE (DPB)

Aide versée en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs.

Les haies doivent avoir une largeur inférieure à 10 mètres.

Les surfaces des éléments non admissibles au titre de la BCAE 7 (Bonnes Conditions Agro Environnementales) doivent être exclues de la surface éligible.

DROIT AU PAIEMENT VERT

Aide accordée à tous les exploitants qui respectent un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement dont le suivant :

→ 5 % au minimum de la Surface Agricole Utile (SAU) est en Surface d'Intérêt Ecologique (SIE). Les SIE sont localisées sur les terres arables ou leur sont adjacentes, et certains éléments paysagers ont une valeur en SIE :

- 1 arbre têtard ou isolé	30 m2 de SIE,
- 1 m2 de groupement d'arbres	1,5 m2 de SIE,
- 1 m2 en agroforesterie / surface boisée	1 m2 de SIE,
- 1 mètre linéaire d'arbres alignés	10 m2 de SIE,
- 1 mètre linéaire de haie	10 m2 de SIE.

Dans le cas d'un déplacement de haie, la plantation de la haie équivalente doit avoir lieu AVANT la destruction.

Si cela concerne moins de 2 % du linéaire de l'exploitation, une simple déclaration à la PAC suffit, sinon, il faut faire appel au référent BCAE7 du département.



LE BAIL RURAL

Convention entre le propriétaire et l'exploitant du terrain d'une durée minimale de 25 ans dans laquelle :

- Les arbres appartiennent au propriétaire, et le bois de chauffage au fermier.
- Le fermier doit obtenir l'accord du propriétaire pour planter.
- Le propriétaire doit obtenir l'accord du fermier pour planter.



Les agriculteurs doivent signaler tous les travaux concernant les haies champêtres à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

COMMENT PROTÉGER LES HAIES DE NOS CAMPAGNES



LE DOCUMENT D'URBANISME

Article L130-1 du code de l'urbanisme et 123-1-54

Inscrire l'arbre ou la haie en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec un périmètre de protection dont le rayon correspond à la hauteur des arbres adultes. Ils ne pourront pas être abattus sans autorisation.

LE FERMAGE

Pour tous travaux, le locataire doit en informer obligatoirement le propriétaire qui dispose d'un délai de deux mois pour s'opposer.

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Article L. 126-3 du code rural

Le préfet peut prononcer la protection de haies, existantes ou à créer, soit lorsque les emprises foncières ont été identifiées dans le cadre d'un remembrement, soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Dans ce dernier cas, si les haies en question séparent des parcelles données à bail, le preneur doit donner son accord.

La destruction des haies ainsi protégées est soumise à l'autorisation du préfet.

LE CODE CIVIL

Code rural et de la Pêche Maritime art. L511-3 et D511-1

Code Civil art. 1134

Code Civil art. 693

Dans les cas suivants, l'arrachage n'est pas possible même pour les arbres ne respectant pas la législation :

→ La haie est située sur un site où un règlement particulier permet de la conserver (règlement de copropriété, cahier des charges de lotissement, règlement de lotissement, Espace Boisé Classé,...).

→ La haie est dans une commune où un usage constant et reconnu permet de la conserver.

→ Il existe un titre ayant la valeur d'une servitude de plantation (convention entre voisins).

→ La haie est située sur une parcelle issue de la division d'un terrain en plusieurs propriétés. La « destination du père de famille » est une servitude qui s'applique et permet aux propriétaires successifs de conserver cette haie.

→ Les arbres font plus de 2 m de haut depuis plus de trente ans.

À SAVOIR ...



Si les conditions ne sont pas respectées (destruction de haies non justifiée, déplacement non autorisé, taille au mauvais moment...), les agriculteurs peuvent faire l'objet de 3 % de réfaction sur l'ensemble des paiements soumis à la conditionnalité.

GUIDE DE PLANTATION

PRÉPARATION DU SOL (2 à 4 mois avant la plantation)

- Eliminer la végétation concurrente.
- Ameublir le sol et éventuellement décompacter la semelle de labour.
- Apporter de la matière organique (facultatif).
- Passer le cultivateur (à proscrire en cas de présence de chiendent).



PLANTATION (de début décembre à fin février) En respectant absolument le repos végétatif des arbres !

- Creuser (deux fois le volume des racines).
- Habiller : couper les extrémités des racines trop longues ou endommagées.
- Tremper les racines dans un pralin (terre, bouse de vache et eau).
- Disposer les plants.
- Tasser la terre en formant une cuvette.
- Plomber en arrosant copieusement.
- Protéger les plants individuellement de la faune sauvage (un filet tenu par deux tuteurs).

PAILLAGE Un élément essentiel à la réussite de la plantation !

Pour être efficace, il doit être réalisé tous les ans pendant 3 ans avec une hauteur de paille d'environ 15 à 25 cm sur une largeur d'environ 1 m. Il peut être constitué de paille, de BRF (Bois Raméal Fragmenté), d'écorce, de copeaux de bois... La bâche plastique est à proscrire !

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLANTS



Il existe différents types de plants : plants en godets, et plants à racines nues.

Les plants en godets sont plus chers mais offrent une meilleure flexibilité de plantation (de mi-septembre à fin février) et la conservation est moins délicate avant la plantation.



Le paillage est très important pour :

- Eviter la concurrence.
- Protéger les plants (gel et chaleur).
- Maintenir un taux d'humidité.
- Réaliser des économies d'eau.
- Favoriser le développement de la macrofaune du sol.
- Fertiliser le sol (décomposition de la paille).

ORGANISATION D'UN CHANTIER DE PLANTATION



Lorsque vous recevez les plants, les mettre en jauge sous 48 h pour les conserver en attendant la plantation. Pour cela, creuser une fosse ou la partie basse des plants inclinés à 45° sera recouverte de sable.

Prévoir le mulch (paillage) nécessaire à la plantation :

1 m³ de BRF*
=
6 à 10 m linéaires

1 balle ronde de paille (250 kg)
=
40 à 50 m linéaires

LE JOUR DE LA PLANTATION :

- Répartir le mulch en plusieurs tas le long de la plantation (1 à 2 mètres cubes tous les 10 mètres linéaires environ).
- Répartir les plants par espèce.
- Praliner par botte dans une fosse à pralin à même le sol.
- Disposer les plants selon une séquence de plantation le long d'un câble de plantation (guide). S'aider d'une pique d'un mètre pour que la répartition soit homogène.



1 plant par mètre, avec
1 arbre de haut-jet tous les 6 m

Fosse à pralin



Racines pralinées

*BRF : Bois Raméal Fragmenté

LES TROIS PREMIÈRES ANNÉES APRÈS LA PLANTATION



Si le paillage a été réalisé correctement, seul un désherbage manuel est nécessaire pour enlever les adventices qui apparaissent.

Dans le cas d'un paillage non optimal, il est possible de désherber mécaniquement en faisant attention à ne pas blesser les arbres.

Cela permet de limiter la compétition à la lumière et aux nutriments du sol, ce qui favorise le développement des arbres. Un taux de recouvrement des adventices de plus de 60 % nécessite un entretien immédiat.

Il est important de ne pas arroser systématiquement la haie, car si elle est trop arrosée, les arbres vont développer un système racinaire traçant (en surface) et non pivotant ce qui ne leur permettra pas de survivre en cas de sécheresse et de vents violents.

L'arrosage est donc conseillé en période caniculaire (entre 20 h et 8 h du matin), deux fois par mois maximum durant les mois de juin, juillet et août.



QUAND ET COMMENT ENTREtenir UNE HAIE ?

Il est préférable d'entretenir sa haie lorsque les arbres entrent progressivement en repos végétatif et durant la période d'inactivité de la faune sauvage, soit de mi-août à mars. Les produits issus de l'entretien de la haie peuvent être utilisés de différentes manières : fourrage, bois de chauffage, litière.

Il est important d'essayer de maintenir différentes strates et différents âges dans la haie (les arbres morts profitent énormément à la faune et la flore).

La banquette herbeuse au pied de la haie doit être fauchée une fois par an en fin d'automne à l'aide d'une épareuse ou d'un broyeur.

L'entretien vertical et horizontal de la haie peut se réaliser à l'aide d'outils qui permettent une coupe franche tels que : le lamier à couteaux, le sécateur hydraulique (tous les 2 à 3 ans) et pour un recalibrage de la haie, le lamier à scie (tous les 5 à 30 ans).

L'épareuse n'est pas adaptée à la taille des arbres et peut les endommager irréversiblement !

Une utilisation prudente de l'épareuse peut cependant être réalisée sur les pousses raméales de l'année.



Lamier à scie



Sécateur hydraulique



RECÉPAGE

En coupant les arbres à leur base, la haie devient plus jeune et se densifie.



ÉLAGAGE

En éliminant certaines branches à leur base, cela favorise la densification de la haie et permet de la contenir.

ÉMONDES ET ARBRES TÉTARDS

Sur des arbres comme le chêne et le frêne, la taille en têtard (tous les 10 à 15 ans) permet de fournir du fourrage et du bois de chauffage tout en étant bénéfique à la biodiversité.



LES ARBRES FOURRAGERS



Les feuilles du frêne, de l'érable, du noisetier, du sorbier, du sureau noir, du tilleul et du figuier, peuvent être utilisées en période estivale pour compléter l'alimentation du bétail. Elles ont un pouvoir nutritif du même ordre que celui de la luzerne.

VALORISATION DU BOIS DE LA HAIE

LA PRODUCTIVITÉ DE LA HAIE EN MÈTRE CUBE DE PLAQUETTES (MAP)



1 mètre cube de bois plein = 2,6 MAP

Une haie adulte produit entre 5 et 15 MAP/km/an.

Soit l'équivalent de :

425 L à 1275 L de fioul/km/an

1,25 tonne à 3,75 tonnes de paille/km/an



Grappin coupeur

BOIS DE CHAUFFAGE

- Branches d'un diamètre supérieur à 7cm (issues de l'élagage).
- Branches en plaquettes (après broyage), cela nécessite une chaudière à plaquettes.



Broyeur



Végétaux broyés compostés

LITIÈRE

- 1 couche de 7 à 10 cm pour 2 à 3 semaines (plaquettes avec paille par-dessus dans le cas où le volume de plaquettes est limité).
- Millefeuille (alternance de couches de plaquettes et de couches de paille).

RESTITUTION DU CARBONE AU SOL

Le fumier de plaquettes peut être utilisé en agronomie, il ne modifie pas l'acidité du sol. Les plaquettes créent un humus forestier (apport de matière organique) et améliorent les qualités physiques du sol (résistance à l'érosion, à la sécheresse et à la compaction).

La litière en plaquettes a de nombreux avantages :

- Bonne portance,
- Animaux propres,
- Forte absorption,
- Moindre tassement,
- Faible fréquence de paillage,
- Moins d'odeur,
- Facilité de curage.

HAIE SPONTANÉE : DES RÉSULTATS INTÉRESSANTS À MOINDRE COÛT



Une haie spontanée est une haie qui se forme sans l'intervention de l'homme (ou presque). Ce sont des haies qui se développent naturellement du fait d'une certaine inaccessibilité pour la faune sauvage et le bétail (entre deux clôtures par exemple).

2009 : année d'implantation



2015 : six ans après



Les haies spontanées sont moins coûteuses. Même si elles sont plus longues à se mettre en place, elles évoluent en parfait équilibre avec leur environnement et développent un plus grand intérêt pour la biodiversité.

La manière la plus simple de développer une haie spontanée est de mettre une zone en défend (pour protéger les pousses du bétail et de la faune sauvage), de planter des piquets en quinconce (cela favorise la pose des oiseaux et permet un ensemencement de graines locales via leurs fientes). C'est ainsi que la haie qui se développe est parfaitement adaptée au milieu dans lequel elle se trouve.

Il faut privilégier l'implantation de ce type de haies sur les secteurs où le travail du sol est difficilement réalisable (fossés, talus, terrains en forte pente...).

2019 : dix ans après



Dans nos différents suivis, nous avons observé que moins l'homme intervient (pas de travail du sol), plus la haie qui se développe est diversifiée et dynamique.





Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter :

Fédération Départementale des Chasseurs
du Rhône et de la Métropole de Lyon

1, allée du Levant
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tel. : 04 78 47 13 33
contact@fdc69.com
www.fdc69.com

SEPTEMBRE 2019